

# Un salarié promu cadre supérieur perd-il le bénéfice de la convention collective ?

## Réponse courte

Oui, un salarié promu au statut de **cadre supérieur** au sens de l'article L.162-8 du Code du travail sort du champ d'application de la CCT Banques. La convention exclut expressément les cadres supérieurs dont la rémunération est **significativement supérieure** à celle des salariés conventionnés et qui exercent un véritable pouvoir de direction ou disposent d'une large autonomie. Cette exclusion implique la perte des droits conventionnels (prime de fidélité, classification, enveloppes salariales) au profit de conditions négociées **individuellement**. La promotion doit toutefois respecter les critères stricts de la loi.

## Définition

Le **cadre supérieur** au sens de l'article L.162-8, paragraphe 3, du Code du travail est un salarié qui cumule un **saire nettement plus élevé** que celui des salariés couverts par la CCT et l'une des caractéristiques suivantes : exercice d'un véritable pouvoir de direction effectif, autorité bien définie, large indépendance dans l'organisation du travail et large liberté des horaires. L'article précise que sont nulles les clauses prétendant exclure de la CCT des salariés qui ne remplissent pas l'ensemble de ces conditions.

## Conditions d'exercice

Les critères de qualification comme cadre supérieur sont les suivants.

Critère	Détail
Rémunération	Nettement plus élevée que celle des salariés conventionnés
Pouvoir de direction	Véritable pouvoir de direction effectif
Autorité	Autorité bien définie sur d'autres salariés
Autonomie	Large indépendance dans l'organisation du travail
Horaires	Large liberté des horaires, absence de contraintes horaires
Cumul	L'ensemble des conditions doit être réuni

## Modalités pratiques

La promotion au statut de cadre supérieur s'organise comme suit.

Étape	Détail
<b>Proposition</b>	L'employeur propose la promotion avec un nouveau contrat
<b>Négociation</b>	Les conditions individuelles remplacent la CCT
<b>Avenant</b>	Signature d'un avenant ou d'un nouveau contrat mentionnant le statut
<b>Droits acquis</b>	Les droits conventionnels cessent à la date de prise d'effet
<b>Mention CCT</b>	La convention mentionne les catégories non couvertes
<b>Contestation</b>	Le salarié peut contester la qualification si les critères ne sont pas remplis

## Pratiques et recommandations

**Vérifier rigoureusement** que le salarié remplit l'ensemble des critères de cadre supérieur, y compris le seuil d'exclusion, avant de l'exclure de la CCT. L'article L.162-8 sanctionne de nullité les clauses excluant des salariés qui ne remplissent pas toutes les conditions. Un contrôle de l'ITM ou un contentieux pourrait imposer la réintégration dans le champ conventionnel.

**Négocier un package individuel** attractif pour compenser la perte des droits conventionnels. La prime de fidélité, la présomption d'acquisition de compétences et les enveloppes salariales doivent être remplacées par des avantages au moins équivalents pour que la promotion soit réellement attractive.

**Documenter la qualification** de cadre supérieur dans le contrat de travail en décrivant précisément les responsabilités, l'autonomie et le niveau de rémunération justifiant l'exclusion de la CCT.

## Cadre juridique

Les textes suivants régissent le statut de cadre supérieur.

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.162-8</u>, par. 3 Code du travail</b>	Définition et exclusion des cadres supérieurs
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Exclusion des cadres supérieurs du champ d'application
<b>Art. <u>L.162-12</u> Code du travail</b>	Mention obligatoire des catégories non couvertes

La qualification de **cadre supérieur** est une question de fait, appréciée au cas par cas. Le simple fait de porter le titre de "directeur" ou de percevoir un salaire élevé ne suffit pas : il faut cumuler rémunération significativement supérieure, pouvoir de direction effectif, autonomie et liberté horaire. En cas de litige, le tribunal du travail vérifiera que les conditions légales sont effectivement réunies. Le groupe D de la CCT (direction opérationnelle) ne correspond pas automatiquement au statut de cadre supérieur au sens de la loi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.